

de tirer du pays même leurs matériaux, ne furent pas étrangers aux origines de cette industrie locale. Dès l'année 1661, la Mère de l'Incarnation écrit que des mines de fer sont signalées en plusieurs endroits du pays.

CXXXIII.

Un contrat d'Ameau, en date du 20 juin 1664, nous fait connaître le partage d'une terre de feu Jacques Hertel sieur de la Fresnière ; l'acte fut passé au logis du sieur de Saint-Quentin qui avait épousé la veuve Hertel. Pierre Dizy dit Montplaisir et Laurent Philippe dit Lafontaine sont les arbitres. La propriété en question était située en dehors de la bourgade, près du ruisseau de la hauteville ; elle porte encore le nom de fief Hertel. Sur cette terre, à peu de distance du fleuve, était la maison de Jacques Hertel, laquelle passait à son fils François avec l'étendue de terrain qui va " jusqu'à une butte de sable où ont été mis des piquets pour servir de borne. " Ensuite, tirant au nord-ouest est une espace de vingt-cinq arpents carrés qui se divise en trois morceaux d'égale grandeur, les lignes courant de l'est à l'ouest. Jean Crevier, marié à Marguerite Hertel, reçoit celui de ces tiers qui est le plus rapproché du bourg. Louis Pinard, marié à Marie-Madeleine Hertel, prend le lot du milieu. Le troisième échoit à Quentin Moral époux de la veuve Hertel. Moral, Pinard et Crevier consentent à ce qu'un chemin coupe ces terres, allant à peu près du sud au nord, ce qui prolongeait la rue Notre-Dame à partir de la palissade (vers la rencontre des rues Saint-Louis et Saint-Paul) jusqu'au cap Métaberoutin. Restait de la succession Hertel une autre pièce de terre de vingt-cinq arpents carrés au nord-ouest des autres ; elle fut accordée toute entière à Quentin Moral à cause de sa femme. Hertel paraît avoir concédé ce fief en 1636.

CXXXIV.

Au dos de l'acte du 16 mai (Grefte d'Ameau, cahier C.) au sujet du terrain de l'église, se lit la commission de Quentin Moral comme juge au cap de la Madeleine, datée du 20 juin 1664. Singulier endroit pour ce document !

La paroisse du Cap commençait à faire parler d'elle. En général, les officiers des seigneuries, notamment ceux du Cap, disait-on, exigeaient un salaire des plaideurs, et ce contre l'intention du roi. Par suite des plaintes qui furent faites, un ordre enjoignit aux seigneurs de payer les appointements des juges et des procureurs-